

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.54
N/Réf. : NDA/CRé

Arrêté n° 2026/200

OBJET : Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A).

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L261-2 à L261-7, articles L262-1 à L262-2, articles L262-5 à L262-6, article L263-3, articles L264-1 à L264-2, L422-13 et L550-1,

VU le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction publique territoriale,

VU les élections municipales du 15 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le collège des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A),

CONSIDERANT le choix de l'autorité territoriale de nommer les membres du Conseil municipal ci-après, aux fonctions de représentants de la Collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition du collège des représentants de la collectivité

La Commission Administrative Paritaire (catégorie A) de la Ville et du CCAS de Yerres est composée, pour le collège des représentants de la Collectivité, comme suit :

Représentant du Maire :

Madame Michèle GUTTIN, Conseillère municipale déléguée au Personnel communal

Membres Titulaires :

- 1- Nicole LAMOTH
- 2- Didier LE COZ
- 3- Jocelyne FALCONNIER

Membres Suppléants :

- 1- Emilie SPONVILLE
- 2- Diane ORLIAC
- 3- Olivier CLODONG

Article 2 : Représentants du personnel

Les représentants du personnel sont désignés conformément aux résultats des élections professionnelles en vigueur.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres de la Commission Administrative Paritaire (catégorie A) sont désignés pour la durée du mandat du Conseil municipal, sauf dispositions contraires prévues par les textes en vigueur

Article 4 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur dans les locaux de la Commune et du Centre communal d'Action sociale.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN